

Décision n°DEC_24_026

Objet : Convention d'Occupation Temporaire - bodega, cour des arènes et gymnase Colette Besson - par le Club Taurin Lou Razet - 2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Club Taurin Lou Razet agit dans l'intérêt local et dans le cadre de la politique d'animation et maintien de la tradition taurine ;

Considérant l'intérêt d'établir une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'utilisation de la bodéga et la cour des arènes ainsi que le gymnase Colette Besson ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'association Club Taurin Lou Razet dont le siège social est domicilié 11 rue Pierre et Marie Curie 34470 Pérols pour l'occupation de la bodéga et la cour des arènes ainsi que le gymnase Colette Besson aux dates et conditions prévues dans la convention.

Article 2 : La convention est consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 21 février 2024
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO



PORTE D'OR
DE LA CAMARGUE

